Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

ONU programme pour l'environnement

PROGRAMME ONU-REDD

MESSAGES CLÉS

- Pour la Côte d'Ivoire, l'un des principaux producteurs de cacao au monde, il est essentiel que les bénéfices des financements climatiques atteignent les agriculteurs œuvrant dans le secteur du cacao. Ces bénéfices devraient les inciter à adopter progressivement des pratiques durables, afin de pouvoir lutter efficacement contre la déforestation et la dégradation des forêts.
- Un dialogue politique est engagé pour découpler les filières agricoles de la déforestation. Ce dialogue fait intervenir plusieurs acteurs, incluant les communautés locales, les producteurs et le secteur privé.
- La société civile en Côte d'Ivoire est organisée au sein d'une plateforme pour contribuer au processus REDD+ national. Les priorités de la société civile sont la sécurisation des droits fonciers des populations locales, la mise en œuvre du droit à l'information, le partage équitable et juste des bénéfices et avantages tirés de la forêt et de la REDD+, et la gestion durable des ressources naturelles.
- Une première réflexion en matière de partage des bénéfices de la REDD+, élaborée dans le cadre du Programme de réduction des émissions, évoque le besoin de diriger au moins 60 pour cent des bénéfices de la REDD+ vers les communautés locales et les groupes vulnérables.
- Plusieurs modalités de transfert de ces bénéfices, à travers l'utilisation de différents instruments dont les paiements pour services environnementaux (PSE), sont en cours de développement. Les expériences réalisées serviront de base pour le développement du mécanisme qui sera établi pour véhiculer les financements provenant de la REDD+ vers les communautés locales.

© FAO/Amanda Bradley

INFO BRIEF

EXAMEN DES DROITS FORESTIERS DES COMMUNAUTÉS LOCALES POUR UN MEILLEUR ACCÈS AUX FINANCEMENTS LIÉS À LA REDD+

CAS DE LA CÔTE D'IVOIRE

MARS 2023

AUTEURS: MINOARIVELO RANDRIANARISON, FRANCESCA FELICANI-ROBLES, AMANDA BRADLEY.

CETTE PUBLICATION A ÉTÉ RENDUE POSSIBLE GRÂCE AU SOUTIEN DU DANEMARK, DE L'ESPAGNE, DU JAPON, DU LUXEMBOURG, DE LA NORVÈGE, DE LA SUISSE ET DE L'UNION EUROPÉENNE.

TABLE DES MATIÈRES

Sigles et abréviations 3

1. Introduction 4

2. Contexte de la Côte d'Ivoire 5
    2.1 Le couvert forestier en Côte d'Ivoire 5
    2.2 Les engagements du pays par rapport à la REDD+ 6
    2.3 Les communautés rurales/populations locales 7

3. Les bénéfices existants liés au climat et aux forêts en faveur des communautés locales.....8
    3.1 Instruments mobilisés localement 8
    3.2 Distribution des bénéfices dans le cadre de la REDD+ 9
    3.3 La propriété du carbone comme critère d'accès aux différentes sources de financement climatique et au partage des bénéfices 10

4. Considérations pour une meilleure prise en compte des droits des communautés locales en lien avec les forêts 11
    4.1 Droits fonciers des communautés locales 11
    4.2 Gouvernance forestière 12
    4.2.1 Processus lié aux garanties sociales et environnementales de la REDD+ ...12
    4.2.2 Consentement libre, informé et préalable 13
    4.2.3 Mécanisme de gestion des plaintes 14
    4.2.4 Genre et droit des femmes 15

5. Considérations finales et recommandations 16

Bibliographie 17

Remerciements 21

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AFOR	Agence foncière rurale
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CLUA	Climate and Land Use Alliance
CN-REDD+	Commission nationale REDD+
COP	Conférence des Parties à la Convention
DEPN	Direction de l'écologie et de la protection de la nature
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
FCPF	Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier
FRA	Évaluation des ressources forestières mondiales
GES	Gaz à effet de serre
GGGI	Global Green Growth Institute
MGPR	Mécanisme de gestion des plaintes et des recours
MINEDD	Ministère de l'environnement et du développement durable
MINEF	Ministère des eaux et des forêts
MINESUDD	Ministère de l'environnement, de la salubrité urbaine et du développement durable
NERF	Niveau d'émissions de référence pour les forêts
OIPR	Office ivoirien des parcs et réserves
ONG	Organisation non gouvernementale
PAMOFOR	Projet d'amélioration et de mise en œuvre de la politique foncière rurale de Côte d'Ivoire
PDL	Plan de développement local
PDV	Plan de développement villageois
PIF	Programme d'investissement forestier
PPB	Plan de partage des bénéfices
PRE	Programme de réduction des émissions
PROMIRE	Promouvoir une production de cacao sans déforestation pour réduire les émissions en Côte d'Ivoire
PSE	Paiements pour services environnementaux
RCI	République de Côte d'Ivoire
RE	Réduction des émissions
REDD+	Réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts
RNV	Réserve naturelle volontaire
RRI	Initiative des droits et ressources
SEP-REDD+	Secrétariat exécutif permanent pour la REDD+
SIS	Système d'information sur les sauvegardes
SNSF	Système national de surveillance des forêts
SODEFOR	Société de développement des forêts
UNHCR	Agence des Nations Unies pour les réfugiés

1. INTRODUCTION

Alors que la planète se réchauffe à un rythme alarmant, divers efforts sont déployés par les pays forestiers afin de relever le défi du changement climatique. Au cours des dernières années, il a été démontré que des actions sur le terrain en collaboration avec les populations locales sont nécessaires pour réduire efficacement les émissions de gaz à effet de serre dues à la perte et à la dégradation des forêts (CLUA, 2014; Garnett, 2018; Ospina, 2018; RRI, 2018. (Zaitchik, 2018)

Dans le contexte des pays en développement où de nombreuses forêts tropicales sont menacées, l'action locale nécessite un engagement massif des communautés locales et des populations autochtones. Deux tendances croissantes se sont dégagées des récentes conférences mondiales sur le changement climatique (Conférences des Parties COP26 et COP27 à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques): (i) les pays reconnaissent et renforcent leurs engagements à soutenir le rôle des populations locales dans la lutte contre le changement climatique; et (ii) les représentants des communautés locales et des populations autochtones font entendre leur voix plus fortement et réclament leurs droits à une part des bénéfices issus des efforts déployés pour réduire les pertes et la dégradation des forêts.

Le présent document fait partie d'une série de documents similaires et se concentre sur la Côte d'Ivoire. Il analyse l'état d'engagement des populations locales dans les efforts de réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+), le partage des bénéfices entre les parties prenantes dont les communautés locales, les mesures prises à différents niveaux, et les défis et mesures correctives potentielles pour un meilleur accès des communautés locales au financement climatique. L'analyse est basée sur l'hypothèse qu'il existe plusieurs aspects clés du droit et de la gouvernance qui sont incontournables pour un engagement réel des communautés locales. De plus, ces communautés doivent être valorisées afin de devenir un des principaux bénéficiaires des financements et avantages liés à la REDD+ et au climat, et rendre plus durables et effectifs les impacts des résultats de ces financements.

© FAO/Amanda Bradley

2. CONTEXTE DE LA CÔTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire a perdu une grande partie de son couvert forestier depuis 1990, notamment à cause de la place dominante de la production de cacao dans l'agriculture, la Côte d'Ivoire étant l'un des principaux producteurs de cacao au monde.

Plusieurs engagements ont été pris par l'État et les principales entreprises chocolatières de la Côte d'Ivoire en faveur d'un cacao sans déforestation, notamment à travers l'Initiative Cacao et Forêts, lors de la 20e Conférence des Parties (COP23, 2017) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Malgré cela, les pertes du couvert forestier résultant de la production de cacao se poursuivent, y compris à l'intérieur des aires protégées et des parcs nationaux.

Outre ce problème, un des défis de la Côte d'Ivoire est de créer une synergie entre plusieurs secteurs concernés par les ressources forestières: agriculture, mines, énergie, infrastructures, environnement et foresterie, pour ne citer que ceux-ci. Il s'agit en particulier de concilier la nécessité de réduire la pauvreté tout en permettant le développement économique et la préservation des derniers massifs forestiers à travers une approche intégrée visant une transition vers une économie verte.

Relancer l'aménagement du territoire en Côte d'Ivoire en y intégrant les enjeux de préservation de la ressource forestière à travers un appui aux collectivités territoriales est fondamental. Ceci permettrait de clarifier l'usage des terres dans les régions prioritaires pour la REDD+.

Malgré certains progrès, la gestion du foncier rural reste problématique. Des réflexions ont été initiées et menées sur cet aspect avec plusieurs acteurs depuis 2015, notamment lors de la mise en œuvre d'un projet pilote de sécurisation du foncier rural associant l'État, les populations rurales et les investisseurs privés pour une gestion moderne des terres exploitées.[1]

Ces réflexions ont abouti à l'adoption d'une Déclaration de politique foncière rurale visant à (i) clarifier les droits fonciers ruraux; (ii) instaurer la sécurité de la propriété foncière rurale; (iii) encourager l'acquisition des titres de propriété; (iv) assurer une gestion durable des conflits fonciers; (v) donner une valeur marchande au bien foncier rural; (vi) contribuer à la modernisation des exploitations agricoles; et (vii) sécuriser les investissements dans le domaine foncier rural.

Enfin, la Côte d'Ivoire est le bénéficiaire de plusieurs investissements récents dans le domaine du financement climatique et de la REDD+, dont deux Programmes d'Investissement Forestier (PIF1 et PIF2), le Programme de réduction des émissions (PRE), et le projet «Promouvoir une production de cacao sans déforestation pour réduire les émissions en Côte d'Ivoire» (projet PROMIRE), parmi plusieurs programmes et projets en cours.

2.1 Le couvert forestier en Côte d'Ivoire

Les forêts jouent un rôle important pour le bien-être des populations et pour leur développement socioéconomique en Côte d'Ivoire. Toutefois, l'état actuel de la forêt qui a perdu près de 90 pour cent de sa superficie initiale depuis l'an 1900, fait peser de lourdes menaces sur sa diversité biologique dans un contexte de changement climatique.

Le rythme de la perte de forêts de la Côte d'Ivoire est parmi les plus élevés au monde (COMMODAFRICA, 2021). Alors qu'en 1990, environ 24,5 pour cent du pays était boisé, en 2020 il ne restait plus qu'environ 8,9 pour cent de couvert forestier correspondant à environ 2,8 millions d'hectares de forêt restante (FAO, 2020a).

1. www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=5557&d=1https://unfccc.int/topics/land-use/.

La production de cacao est la première cause de déforestation. Entre 2000 et 2019, 2,4 millions d'hectares de forêt ont été remplacés par des plantations de cacao – une superficie presque équivalente à celle du Rwanda (Renieret *et al.*, 2022). La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao qui fournit environ 40 pour cent de l'approvisionnement mondial en fèves de cacao, avec près d'un million de petits agriculteurs qui produisent plus de deux millions de tonnes de fèves de cacao annuellement (FAO, 2020b). Alors qu'une nouvelle législation européenne contribuera à limiter l'importation dans l'Union européenne du cacao dont la production est liée à la déforestation, des chiffres récents ont estimé qu'environ deux tiers de la production de cacao de la Côte d'Ivoire est exportée vers l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, où il est utilisé pour fabriquer du chocolat (Conseil du Café-Cacao).

Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a déployé des efforts pour faire face à cette perte rapide des forêts, notamment en s'engageant dans la mise en œuvre d'activités REDD+. De plus, depuis 1994, la réforme de l'exploitation forestière a intégré le concept de reboisement compensatoire pour faire face à la dégradation des forêts due à l'exploitation forestière. Selon les évaluations des ressources forestières mondiales (FRA), cette réforme a permis la création de 116 202 hectares de reboisement de 1996 à 2017 (FAO, 2020a).

La Côte d'Ivoire s'est fixé un objectif national de reconstitution du couvert forestier d'au moins 20 pour cent du territoire national, à l'horizon 2024. Cette ambition est soutenue par une volonté politique réelle. Elle est déclinée dans plusieurs engagements climatiques et instruments juridiques spécifiques tels que le Code forestier (2019), la loi d'orientation sur le développement durable (2014) et la loi d'orientation agricole (2015). Elle est par ailleurs renforcée par la mise en œuvre de la Stratégie nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts du domaine rural et de la Stratégie nationale REDD+.

2.2 Les engagements du pays par rapport à la REDD+

Depuis 2011, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans le mécanisme international de Réduction des émissions de gaz à effet de serre causées par le déboisement et la dégradation des forêts, ayant notamment pour fonction la conservation, la gestion durable et l'accroissement des stocks de carbone (REDD+).
Cet engagement est marqué par l'adoption du Décret n° 2012-1049 par le Conseil des Ministres. Ce décret valide le processus REDD+ au niveau national et établit la création des structures de gestion de la préparation à la REDD+. En particulier, le Ministère de l'environnement et du développement durable (MINEDD) a été chargé de piloter le processus national REDD+, au travers d'une Commission nationale REDD+ (CN-REDD+).

La CN-REDD+ est composée de trois organes:

- le Comité national REDD+ présidé par le Cabinet du Premier Ministre (PRIMATURE);
- le Comité technique interministériel composé de toutes les parties prenantes: secteur public, secteur privé, communautés (chefferie ou chefs coutumiers, ONG);
- le Secrétariat exécutif permanent pour la REDD+ (SEP-REDD+) en charge de la gestion au quotidien de la planification, de la mobilisation des ressources financières, de l'accompagnement technique et de la dynamique participative du processus national REDD+.

Le processus REDD+ en Côte d'Ivoire est caractérisé par un fort engagement des parties prenantes dans le mécanisme REDD+ et une volonté de promouvoir une décentralisation de ses structures pour assurer une mise en œuvre qui favorise la participation des acteurs territoriaux. Des Comités régionaux REDD+ qui sont des déclinaisons du Comité technique interministériel sont ainsi implantés au niveau régional et les communautés rurales et les ONG sont représentées en leur sein.

À ce jour, avec l'appui de toutes les parties prenantes et notamment l'appui technique du Programme ONU-REDD, plusieurs acquis ont été obtenus, tels que: (i) la soumission auprès de la CCNUCC du niveau d'émissions de référence pour les forêts (NERF); (ii) le développement en cours du système d'information sur les sauvegardes (SIS); (iii) l'adoption de la Stratégie nationale REDD+; et (iv) la mise en œuvre du système national de surveillance des forêts (SNSF).

Sur le plan politique, la Côte d'Ivoire, à travers le SEP-REDD+, s'est engagée dans un dialogue avec les principales filières agricoles liées à la déforestation (et notamment le cacao, l'hévéa et le palmier à huile). Les résultats d'une analyse des coûts et bénéfices propres à chaque filière ont été le déclencheur pour engager un découplage entre production agricole et déforestation, et permettre de changer et d'adapter les pratiques existantes. La définition des ambitions avec des objectifs chiffrés, publiés et vérifiables reste à négocier, mais c'est dans ce cadre que les paiements pour services environnementaux (PSE) pourraient être mis en place afin de faciliter la définition d'objectifs ambitieux (SEP-REDD+ et MINESUDD, sd.).

2.3 Les communautés rurales/populations locales

La population totale de la Côte d'Ivoire est d'environ 29,4 millions d'habitants (République de Côte d'Ivoire, 2022) avec une proportion décroissante – actuellement de 48 pour cent – vivant dans les zones rurales.
Le pays compte plus de soixante groupes ethniques, dont les identités linguistiques et culturelles et les interrelations sont diverses et complexes. Les cinq principaux groupes culturels sont: les Akanophones représentant 38 pour cent de la population, principalement dans le centre, à l'est et au sud-est; les Mandingues du Nord (Mandé), principalement au nord-ouest; les peuples voltaïques, y compris les Sénoufo au nord et les Lobi dans la région centrale; les Krou au sud-ouest; et les Mandingues du Sud (Mandé) à l'ouest. Parmi eux, certains suivent un système de lignée patriarcale (Baoule/Mandé) et d'autres de lignée matriarcale (Akan), ce qui a des implications directes en matière de droits fonciers.

© FAO/Amanda Bradley

En raison de la grande diversité ethnique, la terminologie utilisée pour décrire les différents groupes est spécifique au pays. Les groupes sont différenciés en fonction de leur relation avec leur terre d'origine: autochtones, allochtones ou allogènes. La catégorie des autochtones[2] comprend les Ivoiriens qui vivent dans leur village ou dans leur territoire d'origine. Les allochtones sont les Ivoiriens qui vivent en dehors du territoire de leur tribu d'origine. Enfin, par allogène, on désigne l'étranger qui vit ou qui investit dans le pays et qui représente aussi une part importante de la population. En effet, environ 28 pour cent de la population de la Côte d'Ivoire est constituée de migrants originaires d'autres pays d'Afrique; si la plupart viennent du Burkina Faso, d'autres sont originaires du Mali, du Ghana, de la Guinée, du Nigéria, du Bénin, du Libéria, du Sénégal et de la Mauritanie. Il y a également une population non africaine qui compte 60 000 Libanais et 10 000 Français, bien qu'une partie de ces communautés ait fui les violences qui ont éclaté en 2004 (Minority Rights Group International, 2007).

2. Il est à noter que la Côte d'Ivoire n'utilise pas le terme «autochtone» tel qu'il est couramment utilisé dans le cadre des Nations Unies. Voir: www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr .

3. LES BÉNÉFICES EXISTANTS LIÉS AU CLIMAT ET AUX FORÊTS EN FAVEUR DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Des mécanismes de transfert des bénéfices issus de la gestion forestière au bénéfice des communautés locales existent actuellement. Ce sont principalement:

• le Fonds forestier national (instauré par le Décret n° 591-2021 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds forestier national) chargé de gérer les fonds provenant entre autres de certaines taxes liées aux produits forestiers;

• le mécanisme de paiements pour services environnementaux (PSE).

Outre ceux-ci, les communautés locales reçoivent aussi directement des appuis techniques et financiers provenant de la mise en œuvre de projets et programmes dans le domaine forestier, environnemental et climatique.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire travaille actuellement à l'élaboration de son mécanisme national de partage des bénéfices issus de la REDD+, en se basant sur l'exercice réalisé dans le cadre du Programme de réduction des émissions (PRE).

3.1 Instruments mobilisés localement

La mise en œuvre par la Côte d'Ivoire d'activités de réhabilitation, d'extension et de préservation des forêts bénéficie directement et indirectement aux communautés locales. Ces activités vont être en partie financées par le Fonds forestier national, dès qu'il sera opérationnel, à travers différents instruments.

Un instrument innovant, le mécanisme des paiements pour services environnementaux (PSE), a été testé en Côte d'Ivoire depuis 2018 pour renforcer le rôle des communautés locales dans la protection et dans la restauration du couvert forestier national (GGGI, 2021).

Les PSE ont été mobilisés pour récompenser les efforts directs déployés par les communautés locales en contrepartie de l'adoption de méthodes de protection des forêts, et surtout en lien avec le secteur cacao qui constitue un des principaux moteurs de déforestation dans le pays. Deux types de contrats ont été testés à cet égard: les contrats individuels qui engagent les producteurs de cacao directement et les contrats collectifs qui engagent l'ensemble de la communauté.

Les communautés locales ont montré leur intérêt pour ce nouvel instrument. Toutefois, des questions sont encore en suspens au niveau national, notamment sur la gestion institutionnelle d'un tel mécanisme et les sources de financement, si le pays veut étendre l'utilisation de l'instrument à une échelle plus large, voire nationale.

Description des caractéristiques des contrats PSE

Pour tester le dispositif des PSE dans la région de la Nawa, près de 200 contrats, pour un montant de trois milliards de francs CFA , ont été établis avec les bénéficiaires sur une durée moyenne de trois ans pour la mise en place de systèmes agroforestiers de cacao et de cinq ans pour le reboisement. Si les premières années du contrat sont dédiées à la plantation des arbres, les communautés doivent investir pour leur entretien les années suivantes. Les paiements en faveur des bénéficiaires ont été effectués en trois tranches, à condition que les termes du contrat aient été respectés. Au total, 649 hectares d'agroforesterie ont été mis en place avec le dispositif (SEP-REDD+ et MINESUDD, 2022).

3.2 Distribution des bénéfices dans le cadre de la REDD+

Définitions

Partage des bénéfices: Le partage des avantages/bénéfices dans le cadre de la REDD+ peut être défini comme un accord conclu entre différentes parties prenantes morales ou physiques sur la répartition et la redistribution des bénéfices monétaires ou non monétaires en tenant compte de la contribution des différentes parties prenantes dans la réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES). Le partage des avantages/bénéfices se fera à travers des plans de partage des bénéfices (PPB) en tenant compte des principes généraux de partage des avantages.

Réduction des émissions (RE): Unités représentant les tonnes métriques d'équivalent en dioxyde de carbone (t CO^2-eq) qui sont séquestrées, évitées ou réduites par les activités REDD+ éligibles dans le contexte de la Stratégie nationale REDD+.

Réduction des émissions (RE) certifiées: Quantité de RE produites, mesurées et rapportées par le SEP-REDD+, vérifiées par un auditeur externe, et certifiées par un certificat légal émis par le Ministère de l'environnement, au nom du Gouvernement de la Côte d'Ivoire.

La Côte d'Ivoire ne possède pas encore de mécanisme permettant de distribuer les bénéfices au niveau national dans le cadre de la mise en œuvre de la REDD+. Toutefois, un plan de partage des bénéfices (PPB) a été élaboré avec une grille de répartition des bénéfices entre les différentes parties prenantes pour le Programme de réduction des émissions (PRE).

Pour démontrer sa capacité à assurer des bénéfices justes et équitables dérivés de la REDD+pour les acteurs ciblés, la Côte d'Ivoire propose de développer un arrangement national de partage des bénéfices qui sera détaillé dans un document cadre d'orientation pour le partage des bénéfices issus de la REDD+, prenant en considération, entre autres, les leçons apprises du développement du PPB du PRE. Bénéficiant de l'appui du projet PROMIRE pour son élaboration, ce dispositif national aura comme fondement les dispositions de l'article 13 du Code forestier (2019), de l'article 5.4 du Décret n° 2012-1049 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale REDD+ et il se basera surtout sur les expériences acquises notamment dans le cadre de l'élaboration du plan de partage des bénéfices du Programme de réduction des émissions (PRE). Il est prévu que le mécanisme de partage des bénéfices national prenne en compte les droits des communautés, en se focalisant sur la transparence et l'inclusivité, la reconnaissance de leurs efforts et de leurs droits acquis.

Le développement du PPB du PRE a été mené par le SEP-REDD+ suivant un processus consultatif, transparent et participatif. Le plan a été élaboré sur la base d'un certain nombre de principes directeurs, notamment le principe d'équité au nom duquel les populations locales sont les principales bénéficiaires du programme. Il en résulte que plus de 60 pour cent des bénéfices REDD+ du PRE seront dirigés vers les communautés locales sous forme directe et indirecte. Le PPB a relevé deux grands groupes de bénéficiaires: (i) les bénéficiaires directs identifiés selon une approche territoriale liée au statut des terres et en priorisant les communautés non allogènes au niveau local; et (ii) les parties prenantes en charge de la gestion structurelle et opérationnelle du programme dans la zone de comptabilisation (constituant «l'infrastructure REDD+»). Ces dernières doivent assurer le fonctionnement des organes désignés pour la gestion de la REDD+ en Côte d'Ivoire, et elles sont en charge de la coordination des politiques, de la cohérence technique, de la coordination et supervision des activités, ainsi que du fonctionnement de l'infrastructure REDD+.

3.3 La propriété du carbone comme critère d'accès aux différentes sources de financement climatique et au partage des bénéfices

La propriété du carbone est un élément important à déterminer si l'on veut que le pays ait accès à différentes sources de financement climatique qui requièrent la commercialisation des unités d'émissions réduites.

La question de la propriété du carbone et de son mode de partage reste encore à éclaircir notamment au regard de l'évolution récente de la législation forestière qui a transféré la propriété des arbres au propriétaire terrien (articles 25 et 27 du Code forestier). En effet, il pourrait en résulter que la propriété du carbone forestier qui est un accessoire de l'arbre soit naturellement dévolue au propriétaire de l'arbre en vertu du droit d'accession selon lequel «l'accessoire suit le principal».

La situation est toutefois complexe car en dehors de l'État, dont le patrimoine forestier est clairement défini par les lois, la grande majorité des communautés rurales détentrices de forêts n'ont pas encore à ce jour satisfait aux obligations pour en devenir propriétaires au sens de la législation forestière et du Code foncier rural. La propriété coutumière reconnue sur la base de l'affiliation à un certain groupe ou communauté locale, acquise notamment par succession, nécessite une reconnaissance formelle par un certificat foncier. En outre, la complexité du marché carbone demande une grande capacité de négociation que les éventuels propriétaires forestiers individuels n'ont probablement pas.

Un avant-projet de décret intitulé décret «déterminant les règles de gestion de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, tirées des projets et programmes REDD+» élaboré conjointement par les Ministères de l'environnement, des forêts, de l'agriculture, de l'économie et des finances, a fait l'objet de travaux préparatoires entre les acteurs du secteur forestier depuis juillet 2022. Cet avant-projet de décret n'a pas encore rencontré le consensus souhaité mais des discussions sont en cours afin de reprendre et lever la thématique au sein des initiatives en matière de changements climatiques.

Le développement du mécanisme de partage des bénéfices au niveau national n'est pas encore abouti mais il implique la participation de toutes les parties prenantes. L'enjeu est d'autant plus crucial que l'on observe des discriminations, notamment envers les femmes, les jeunes ou les plus vulnérables qui ont difficilement accès aux ressources et à la propriété foncière, y compris coutumière.

© FAO/Amanda Bradley

4. CONSIDÉRATIONS POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES DROITS DES COMMUNAUTÉS LOCALES EN LIEN AVEC LES FORÊTS

4.1 Droits fonciers des communautés locales

La Côte d'Ivoire a décidé de ne pas faire directement référence aux droits fonciers dans les accords de distribution des bénéfices et avantages de la REDD+ en raison de la prédominance du droit coutumier. En effet, en particulier dans les zones rurales, le manque de formalisation des droits fonciers à ce jour peut entraîner des tensions et la marginalisation des femmes et des groupes vulnérables comme potentiels bénéficiaires des avantages issus de la REDD+.

La forêt du domaine rural en Côte d'Ivoire est gérée par les services décentrés du Ministère des eaux et des forêts (MINEF), et les forêts du domaine privé de l'État (forêts classées et agro-forêts) sont gérées par la Société de développement des forêts (SODEFOR). Les forêts du domaine public de l'État (aires protégées) sont quant à elles sous la gestion du Ministère de l'environnement, à travers l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR). D'autres acteurs,comme les collectivités territoriales, les ONG et les communautés rurales, interviennent également dans la gestion du domaine forestier en raison d'un mandat conféré par le Décret n° 2021-440 fixant les conditions et modalités de création et de gestion des forêts communautaires.

L'exercice des droits d'usage est réglementé selon le domaine forestier considéré. Sur le domaine forestier privé de l'État, cet exercice des droits d'usage est libre et se fait conformément aux plans d'aménagement. En pratique, cette disposition n'est pas toujours respectée, ce qui peut donner lieu à des abus de la part de certains gestionnaires des forêts classées, au détriment des communautés riveraines de ces forêts. La situation est différente pour les aires protégées où l'exercice des droits d'usage est soumis à l'autorisation préalable du gestionnaire.

L'immatriculation foncière rurale est encore très marginale mais l'Agence foncière rurale (AFOR) est en train de déployer des efforts pour la renforcer (par exemple, à travers le Projet d'amélioration et de mise en œuvre de la politique foncière rurale de Côte d'Ivoire – PAMOFOR). L'agroforesterie concerne les forêts plantées et est encadrée par la Stratégie nationale REDD+ et le Code forestier. Ce dernier, dans ses articles 25 et 27, établit en effet que la propriété d'une forêt créée ou d'un arbre planté revient au propriétaire foncier, ou à la personne qui l'a créée ou planté en vertu d'une convention avec ledit propriétaire. Ces dispositions devraient contribuer à attirer d'éventuels investissements de la part de personnes privées ou morales intéressées par la foresterie.

La récolte des produits forestiers ligneux et non ligneux est quant à elle encadrée par un régime d'autorisation de l'administration forestière, allant d'un agrément d'exploitation pour les cas d'exploitation forestière à un régime déclaratif pour l'exploitation par les communautés rurales des arbres hors forêts et des forêts de moins de cinq hectares. Cette dernière disposition réglera assurément les contraintes liées à l'exploitation des plantations forestières privées qui ont été soumises pendant longtemps à des procédures administratives longues et onéreuses néfastes pour cette filière.

La réalité sur le terrain

Malgré les efforts déployés pour renforcer le droit foncier des membres des communautés locales en Côte d'Ivoire, ces derniers considèrent que leurs droits sont encore loin d'être sécurisés et ceci est exacerbé par la complexité de la législation en place. Ainsi, pour les communautés locales, la sécurisation du foncier fait toujours partie des priorités à régler et elle ne peut se faire que si ces communautés sont suffisamment informées des différentes règles en place (Source: Communication personnelle avec le Responsable de l'Observatoire de la société civile).

4.2 Gouvernance forestière

4.2.1 Processus lié aux garanties sociales et environnementales de la REDD+

Un système fonctionnel de garanties (aussi appelées sauvegardes) sociales et environnementales est essentiel non seulement pour répondre aux exigences des bâilleurs de fonds pour le climat, mais aussi pour garantir que la REDD+ soit mise en œuvre conformément aux principes d'équité, de transparence et de bonne gouvernance. La Côte d'Ivoire bénéficie de l'engagement actif de multiples parties prenantes dans le développement de son système de garanties, y compris de l'appui du Programme ONU-REDD. Le pays a pu travailler concrètement à la mise en œuvre des mesures de garantie dans le cadre de programmes financés par la Banque mondiale – notamment les Programmes d'investissement forestier PIF1 et PIF2, et le PRE – ce qui lui a permis d'acquérir une expérience précieuse en vue d'une future mise en œuvre nationale. La Côte d'Ivoire a aussi soumis à la CCNUCC son Résumé d'informations sur la prise en compte des garanties de la REDD+ sur la période 2015-2018 (RCI, 2019). Le tableau ci-joint résume certaines mesures prises par le pays pour répondre aux garanties de Cancún les plus pertinentes pour cette analyse.

Garanties pertinentes	Principales mesures prises par la Côte d'Ivoire
Garantie B : Des structures de gouvernance forestière nationales transparentes et efficaces	• Lois et politiques promulguées pour garantir l'accès à l'information et la participation à la gestion des ressources naturelles, telles que la Loi n° 2013-867 (2013) relative à l'accès à l'information d'intérêt public; • Rédaction d'un manuel de procédures sur le genre dans le cadre spécifique de la REDD+; • Procès-verbaux et comptes-rendus des réunions et consultations sur la REDD+ inclus dans le Système d'information sur les sauvegardes (SIS).
Garantie C: Le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales, des circonstances et des lois nationales qui s'appliquent, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)	• Loi n° 98-750 (1998) relative au domaine foncier rural, reconnaissant le droit des communautés autochtones et allochtones sur un domaine rural coutumier, susceptible d'être transformé en titre de propriété; • Dans le cadre du projet REDD+ de la Mé, un appui donné pour la sécurisation foncière de 3 000 hectares et 7 villages; • Plans de développement villageois (PDV) et Plans de développement local (PDL) en cours d'élaboration dans les zones d'intervention des projets REDD+; • Reconnaissance des coutumes et des savoirs traditionnels en lien avec la gestion des forêts dans les consultations REDD+de la Stratégie nationale de la REDD+.
Garantie D: La participation pleine et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et les communautés locales [aux actions REDD+]	• Exigence du Décret n° 2012-1049 (2012) portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale REDD (CN-REDD) pour la participation des représentants des communautés rurales au sein dela Commission (art. 10) et pour une démarche participative; • Développement des procédures pour le Consentement libre, informé et préalable (CLIP) comme mesure de sauvegarde intégrée au SIS, notamment pour les projets de reboisement à grande échelle etpour les concessions forestières (en cours).

4.2.2 Consentement libre, informé et préalable

Le Consentement libre, informé et préalable (CLIP) est un droit spécifique qui concerne les peuples autochtones, et qui est reconnu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Il leur permet de donner ou de retenir un consentement à un projet qui peut les affecter ou affecter leur territoire. Une fois le consentement donné, ils peuvent le retirer à toute étape. De plus, le CLIP leur permet de négocier les conditions sous lesquelles le projet sera conçu, mis en œuvre, suivi et évalué. Il est également intégré dans le droit universel à l'autodétermination. La Côte d'Ivoire a étendu le champ d'application du CLIP aux communautés locales étant donné que le pays reconnaît ne pas avoir de peuples autochtones (selon la définition des Nations Unies) sur son territoire national.

Le CLIP est considéré en Côte d'Ivoire comme une mesure de sauvegarde/garantie. Il est intégré au Système d'information sur les sauvegardes (SIS) notamment pour les projets de reboisement et restauration des forêts à grande échelle et pour les concessions forestières. Son application doit permettre d'assurer la participation et la consultation pleine et effective de toutes les parties prenantes et d'éviter autant que possible les conflits autour de l'utilisation des terres et des forêts.

À ce jour, le mécanisme d'application du CLIP n'a pas encore été entièrement développé au niveau national. Toutefois, un guide détaillant les approches et la méthodologie de demande de consentement des communautés locales sera élaboré dans le cadre du projet PROMIRE. Ce guide sera par la suite valorisé progressivement au niveau national, pour que le pays puisse respecter pleinement les mesures de sauvegarde/garantie identifiées.

Il convient enfin de mentionner la récente adoption du Décret n° 2021-590 fixant les modalités d'information et de consultation des populations riveraines des forêts du domaine forestier privé de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que de la participation de ces populations à la gestion durable de ces forêts. Le décret s'applique aux projets d'aménagement, d'exploitation, de transformation ou de commercialisation des produits forestiers, exécutés dans le domaine forestier privé de l'État et des collectivités territoriales. La gestion des projets d'aménagement forestier est suivie par des comités locaux de gestion participative.

4.2.3 Mécanisme de gestion des plaintes

La Commission nationale REDD+ (CN-REDD+) a engagé en 2016, en concertation avec les différentes parties prenantes, une étude en vue de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et des recours (MGPR) permettant de prévenir et de régler à l'amiable les éventuels conflits concernant la gestion des ressources naturelles dans le cadre de la REDD+ et du PRE en particulier, en raison de la diversité des acteurs et des possibles divergences d'intérêts. Ce mécanisme, conçu avec l'ensemble des parties prenantes, et validé par la CN-REDD+ en juillet 2018, définit des organes de gestion ayant des mandats précis et imbriqués. Il propose une gestion des plaintes à l'échelle locale et nationale à travers différentes entités territoriales et à plusieurs niveaux (villageois, sous-préfectoral, départemental, régional et national). Le dispositif prévoit les interventions des autorités coutumières, administratives et judiciaires, et d'une instance de médiation à chaque échelon.

Pour assurer l'efficacité du processus, le dispositif proposé s'appuie sur les comités comprenant entre autres des représentants des populations: représentants des femmes, des jeunes et des groupes communautaires. Il s'inscrit dans les dispositifs administratifs et coutumiers de gestion des plaintes déjà existants aux différentes échelles en leur ajoutant une prérogative spécifique sur la REDD+, sachant que les plaignants peuvent saisir les tribunaux à tous les niveaux de la procédure:

• Les instances des règlements traditionnels et coutumiers (comités villageois de gestion des plaintes et comités traditionnels de gestion des plaintes) constituent le premier degré ou niveau de réception et de traitement des plaintes. Elles sont ouvertes à tout plaignant sans condition de forme.

• Les recours contre les décisions rendues au premier degré sont reçus et traités en second ressort, devant un comité sous-préfectoral, instance de règlement administratif de base.

• Les décisions du comité sous-préfectoral peuvent faire l'objet d'appel devant un comité départemental lorsqu'une partie n'est pas satisfaite.

• Les décisions rendues par une instance départementale peuvent être attaquées devant un comité régional.

• La CN-REDD+ intervient en dernier ressort pour les plaintes qui n'ont pas trouvé satisfaction aux échelons précédents.

Le MGPR est en cours d'opérationnalisation pour sa phase pilote dans les régions de la Nawa et du N'Zi. Les localités spécifiques (villages, sous-préfectures et départements) concernées par la mise en place des comités régionaux de gestion des plaintes ont été identifiées de manière participative et inclusive par les autorités (administratives, coutumières et représentants des populations desdites régions). Jusqu'à aujourd'hui, aucune plainte n'a été déposée par le biais de ce mécanisme dont il est ainsi difficile de juger l'efficacité.

© FAO/Amanda Bradley

4.2.4 Genre et droit des femmes

En raison des normes traditionnelles liées au genre en Côte d'Ivoire, les risques d'exclusion des femmes de la participation, des prises de décisions et du partage des bénéfices liés à la REDD+ et au financement climatique, persistent.

En Côte d'Ivoire, les groupes ethniques peuvent être matriarcaux et patriarcaux, mais ils sont majoritairement patriarcaux. Si les femmes des groupes matriarcaux bénéficient de certains avantages, elles sont toujours confrontées à un accès plus limité à la terre et aux ressources naturelles puisque l'héritage se fait généralement par l'intermédiaire de membres masculins de la famille. En outre, dans les zones du pays où les plantations de cacao prédominent, comme dans le sud-ouest, les hommes contrôlent l'accès à la terre et aux ressources. Même si le Gouvernement a l'intention de dissocier la tenure des bénéfices de REDD+, l'accès et le contrôle limités des femmes à la terre et aux ressources se traduisent par une influence moindre dans divers aspects de la mise en œuvre de la REDD+, notamment la prise de décision et l'accès aux terres pour les activités forestières telles que le reboisement. Il en résulte par exemple que les femmes peuvent ne pas être en mesure de prendre la décision de planter des arbres sur les terres familiales ou d'accéder aux crédits pour investir dans l'agroforesterie.

Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a l'intention de développer des mesures spécifiques pour répondre à cette problématique d'équité pour l'accès aux bénéfices. Le Gouvernement entend ainsi encourager la participation des femmes et des jeunes à la mise en œuvre de la REDD+ en la coordonnant étroitement avec la chefferie (chefs coutumiers) et en incitant cette dernière à donner la priorité à la participation de ces groupes. Sans stratégies délibérées, les femmes et les jeunes risquent d'être exclus en raison de leur participation plus limitée aux processus décisionnels et à l'accès aux terres et aux ressources. Sur la base des résultats, la chefferie sera aussi récompensée de son intervention dans le cadre de la REDD+. La nécessité de reconnaître et d'éliminer les obstacles à la participation des femmes et d'autres groupes marginalisées et de veiller à ce qu'ils bénéficient d'incitations économiques a été soulignée comme une question essentielle que tous les acteurs doivent affronter et, principalement, la société civile.

5. CONSIDÉRATIONS FINALES ET RECOMMANDATIONS

Sur la base du contexte national et des constats à différents niveaux, un certain nombre de leçons peuvent être tirées des pratiques actuelles. Ainsi, les considérations et les recommandations suivantes sont formulées afin que les retombées des financements climatiques auprès des communautés locales puissent être optimisées et pour que le pays puisse honorer son engagement dans le cadre de l'Accord de Paris et de la CCNUCC:

• Le mécanisme des paiements pour services environnementaux ont un potentiel indéniable, car non seulement il permet aux communautés et à leurs membres de bénéficier de mesures d'incitation économiques liées aux efforts de préservation des ressources, mais il contribue aussi au maintien et même à l'amélioration de l'état des ressources forestières.

• L'implication des services locaux du MINEF et du MINADER et des chefs coutumiers dans les activités de sensibilisation et de communication, notamment sur les questions liées au cadre règlementaire (propriété de l'arbre...), le mécanisme de partage de bénéfices, le MGPR, le droit des femmes et des groupes vulnérables, entre autres, permettent d'accroître la confiance et l'engagement des parties prenantes dans les initiatives.

• Des efforts complémentaires et permanents sont nécessaires pour assurer l'inclusion des femmes et des groupes vulnérables dans le partage des bénéfices et la prise de décision dans le cadre de la REDD+. La participation de la chefferie à la promotion de l'équilibre entre les sexes est déjà remarquable, mais d'autres mesures devraient aussi être prises pour la renforcer, comme par exemple: s'assurer de la représentation des femmes dans tous les organes de gouvernance de la REDD+; promouvoir la sécurité foncière des terres, des forêts et des arbres pour les femmes; établir des quotas (par exemple, au moins 30 pour cent des femmes selon le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) et créer des systèmes de suivi prévoyant des rapports publics sur la participation et les avantages pour les femmes et les jeunes.

• Les outils développés dans le cadre du processus REDD+ ont tendance à devenir progressivement plus complexes et, par conséquent, plus difficiles à comprendre et à s'approprier de la part des communautés et des parties prenantes locales. Il est important de trouver des moyens très pragmatiques pour que les systèmes de partage des bénéfices REDD+ et les informations relatives au financement climatique restent accessibles aux communautés.

• Le pays a avancé notablement dans les discussions sur la propriété du carbone à l'occasion d'un projet de décret mais, étant donné son importance, sa concrétisation devrait se faire à travers une loi. Un grand nombre de parties prenantes ayant participé à l'élaboration dudit décret, les points acquis lors de cet exercice devraient être repris lors de la finalisation de l'élaboration de la loi. Il s'agit notamment du respect des droits fonciers formels et coutumiers, et du rôle de l'État qui devrait assurer la distribution équitable des avantages et bénéfices dérivés de la vente de certificats de réduction des émissions, en récompensant les acteurs locaux pour leurs efforts.

• Afin de rendre le mécanisme des plaintes opérationnel, il est nécessaire d'accroître la diffusion de ce mécanisme auprès de la population locale. Il convient de s'assurer que des moyens et les canaux appropriés de diffusion et de collecte des potentielles plaintes sont utilisés. Les informations générales sur les griefs présentés (nombre, type) et résolus de manière satisfaisante doivent être partagées publiquement.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

Climate and Land Use Alliance (CLUA). 2014. *Evidence linking community level tenure and forest condition: an annotated bibliography.* San Francisco, Californie. [Page web consultée le 09 février 2023]. www.climateandlandusealliance.org/wp-content/uploads/2015/08/Community_level_tenure_and_forest_condition_bibliography.pdf

COMMODAFRICA. 2021. *La déforestation en Côte d'Ivoire est la plus forte d'Afrique avec 90% de la forêt disparue.* Paris. [Page web consultée le 09 février 2023]. www.commodafrica.com/01-07-2021-la-deforestation-en-cote-divoire-est-la-plus-forte-dafrique-avec-90-de-la-foret-disparue

FAO et SEP-REDD+. 2017. *Données forestières de base pour la REDD+ en Côte d'Ivoire. Cartographie de la dynamique forestière de 1986 à 2015.* Abidjan, Côte d'Ivoire. [Page web consultée le 10 février 2023]. www.fao.org/3/i8047f/i8047f.pdf

FAO. 2020a. *Évaluation des ressources forestières mondiales 2020. Rapport Côte d'Ivoire.* Rome. [Page web consultée le 09 février 2023]. https://www.fao.org/3/cb0126fr/cb0126fr.pdf

FAO. 2020b. *Promoting zero-deforestation cocoa production for reducing emissions in Côte d'Ivoire (PROMIRE).* Green Climate Fund, Songdo, République de Corée. [Page web consultée le 09 février 2023]. www.greenclimate.fund/project/sap015

Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier(FCPF). 2019. *Programme de Réduction des Émissions du Parc National de Taï, République de Côte d'Ivoire.* Banque mondiale, Washington. [Page web consultée le 09 février 2023]. www.forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/190422-ERPD%20RCI%20FV.pdf

Garnett, S.T., Burgess, N.D., Fa, J.E. *et al.* 2018. «A spatial overview of the global importance of Indigenous lands for conservation», *Nat Sustain* 1, 369–374. [Page web consultée le 09 février 2023]. www.nature.com/articles/s41893-018-0100-6

Global Green Growth Institute (GGGI). 2021. *Le Paiement pour les Services Environnementaux (PSE) comme outilprometteur pour la protection des forêts en Côte d'Ivoire. Note de politique.* Séoul. [Page web consultée le 10 février 2023]. https://gggi.org/wp-content/uploads/2021/10/21185_GGGI_NotePolitique-Forestry-FR_v04_RC_LQ-web.pdf

Initiative des droits et ressources (RRI). 2018. *A global baseline of carbon storage in collective lands.* Washington. [Page web consultée le 09 février 2023]. https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2018/09/A-Global-Baseline_RRI_Sept-2018.pdf

Minority Rights Group International. 2007. *World Directory of Minorities and Indigenous Peoples – Côte d'Ivoire: Overview.* Londres. [Page web consultée le 10 février 2023]. www.refworld.org/docid/4954ce6123.html

Ospina, C. 2018. *Reducing carbon emissions through indigenous land titles.* Climate Institute, Washington. [Page web consultée le 09 février 2023]. http://climate.org/reducing-carbon-emissions-through-indigenous-land-titles

REDD+ Côte d'Ivoire. 2018. *3 milliards de FCFA pour les planteurs ivoiriens qui s'engagent dans le système de paiements pour services environnementaux.* Abidjan, Côte d'Ivoire.
[Page web consultée le 09 février 2023]
https://reddplus.ci/3-milliards-de-f-cfa-pour-les-planteurs-ivoiriens-qui-sengagent-dans-le-systeme-de-paiements-pour-services-environnementaux-ong

Renier, C.et al. 2022. *Transparency, Traceability And Deforestation In The Ivorian Cocoa Supply Chain. (Preprint).* [Page web consultée le 09 février 2023].
www.cabidigitallibrary.org/doi/epdf/10.31220/agriRxiv.2022.00156

République de Côte d'Ivoire (RCI). 2017a. *Stratégie nationale REDD+ de la Côte d'Ivoire.* FAO, Rome.
[Page web consultée le 09 février 2023].
https://faolex.fao.org/docs/pdf/Ivc186335.pdf

République de Côte d'Ivoire (RCI). 2017b. *Déclaration de politique foncière rurale de la Côte d'Ivoire.* FAO, Rome. [Page web consultée le 09 février 2023].
www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC169735

République de Côte d'Ivoire (RCI). 2018. *Stratégie nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts.* Abidjan, Côte d'Ivoire. [Page web consultée le 09 février 2023].
www.eauxetforets.gouv.ci/sites/default/files/communique/strat_nationale_de_preservation_0.pdf

République de Côte d'Ivoire (RCI). 2019. *Résumé d'informations de la Côte d'Ivoire sur la prise en compte des garanties de la REDD+ sur la période 2015-2018.* REDD-UNFCC, Abidjan, Côte d'Ivoire.
[Page web consultée le 09 février 2023].
https://redd.unfccc.int/files/resume_d_informations_sur_le_sauvegardes_sis_cote_d_ivoire_juin_2019_3.pdf

République de Côte d'Ivoire (RCI). 2020. *REDD+ Benefits sharing plan.* REDD+, Abidjan, Côte d'Ivoire.
[Page web consultée le 09 février 2023].
http://reddplus.ci/download/rci-bsp-revised-august-8-2020-to-address-cfps-fundamental-issue-changes-in-pages-26-27-28/?wpdmdl=9645

SEP-REDD+ et MINESUDD. 2022. *Système national de paiements pour services environnementaux en Côte d'Ivoire. Note conceptuelle pour le travail sur les PSE dans le cadre du processus REDD+.*
EU REDD, Barcelone, Espagne. [Page web consultée le 09 février 2022].
https://euredd.efi.int/wp-content/uploads/2022/07/Systeme-national-paiements-services-environnementaux-cote-ivoire.pdf

Zaitchik, A. 2018. «How Conservation Became Colonialism: Indigenous people, not environmentalists, are the key to protecting the world's most precious», *Foreign Policy (*16 juillet 2018*).*
[Page web consultée le 09 février 2022].
https://foreignpolicy. com/2018/07/16/how-conservation-becamecolonialism-environment-indigenous-people-ecuadormining

TEXTES DE LOI

Lois

- Loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant code forestier.
- Loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole de Côte d'Ivoire.
- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable.
- Loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public.
- Loi n° 98-750 relative au domaine foncier rural.

Décrets

- Décret n° 2021-591 du 06 octobre 2021 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds forestier national.
- Décret n° 2021-590 du 06 octobre 2021 fixant les modalités d'information, de consultation et de participation des populations riveraines à la gestion des forêts du domaine privé de l'état et des collectivités territoriales.
- Décret n° 2021-440 du 8 septembre 2021 fixant les conditions et modalités de création et de gestion des forêts communautaires.
- Décret n° 2020-423 du 29 avril 2020 fixant les conditions de déboisement et de défrichement dans le domaine forestier national.
- Décret n° 2019-980 du 27 novembre 2019 relatif à l'exploitation forestière dans le domaine forestier national.
- Décret n° 2019-977 du 27 novembre 2019 portant procédures de classement des forêts et des agro-forêts.
- Décret n° 2012-1049 du 14 octobre 2012 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale pour la réduction des émissions de gaz effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts.

SITES WEB

Banque mondiale. Rural population – Côte d'Ivoire. [Consulté le 09 février 2023]. https://data.worldbank.org/indicator/SP.RUR.TOTL?locations=CI

Conseil du Café-Cacao. Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao. [Consulté le 09 février 2023]. www.conseilcafecacao.ci

EU REDD Facility. Côte d'Ivoire. [Consulté le 09 février 2023]. https://euredd.efi.int/countries/cote-ivoire

FAO. Évaluation des ressources forestières mondiales 2020 (FRA). [Consulté le 09 février 2023]. https://fra-data.fao.org/assessments/fra/2020

FAO. Consentement libre, informé et préalable. [Consulté le 09 février 2023]. www.fao.org/indigenous-peoples/our-pillars/fpic/fr

Ministère des eaux et forêts de la Côte d'Ivoire. Lois et décrets. [Consulté le 09 février 2023]. www.eauxetforets.gouv.ci/documents/lois-et-decrets

Organisation des Nations Unies. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. [Consulté le 09 février 2023]. www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf

REDD+ Côte d'Ivoire. [Consulté le 09 février 2023]. https://reddplus.ci

REDD+ Côte d'Ivoire. Instruments de sauvegarde liés à la Stratégie nationale. [Consulté le 09 février 2023]. https://reddplus.ci/bibliotheques/rapports

République de Côte d'Ivoire (RCI). Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2021. [Consulté le 09 février 2023]. https://data.gouv.ci/applications/recensement-general-de-la-population-et-de-lhabitat-rgph-de-2021-2

REMERCIEMENTS

Les auteurs tiennent à remercier les personnes suivantes pour les entretiens qui ont fourni un contexte national essentiel pour cette publication:

M. Kouamé Ernest AHOULOU, Secrétaire exécutif permanent de la REDD+, MINEDD;
M. Jean Paul AKA, Conseiller technique Agriculture-Forêts au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
Mme Delphine AHOUSSI, Présidente de l'Association MALEBI;
M. Jonas ASSAMOI, Coordinateur national du projet PROMIRE, MINEDD;
M. Youssouf DOUMBA, Président OI-REN (Plateforme de la société civile pour FLEGT et REDD+);
M. Zana Inzan OUATTARA, Expert Suivi-Évaluation, Sauvegardes et Genre du projet PROMIRE, FAO;
M. Qingqing Wang, spécialiste de la sensibilisation et de la gestion des connaissances, Équipe Redd+, FAO;
M. Suleiman Suleiman, Graphiste.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Pour plus d'informations sur les approches nationales concernant les garanties de la REDD+ ou les différents produits et services offerts par le Programme ONU-REDD:

- Consultez l'espace de collaboration en ligne du Programme ONU-REDD – www.un-redd.org/work-areas/ forest-tenure-governance-carbon-rights

- Contactez le Groupe de coordination ONU-REDD – www.un-redd.org/contact

UN-REDD (2019). Collective Tenure Rights: Realizing the potential for REDD+ and sustainable development. Information brief. FAO, Rome.

https://redd.unfccc.int/uploads/2234_37_collective_tenure_rights_fao.pdf

UN-REDD (2022). Carbon Rights in the context of jurisdictional REDD+: Tenure links and country-based legal solutions. Information brief. FAO, Rome.

www.fao.org/3/cc2694en/cc2694en.pdf

UN-REDD (2022). La République du Congo. Examen des droits forestiers des populations autochtones et des communautés locales pour un meilleur accès aux financements liés à la REDD+. Note d'information. FAO, Rome.

www.fao.org/3/cc2785fr/cc2785fr.pdf

UN-REDD (2022). Forest Tenure and REDD+. Good practice, lessons learned and recommendations. Information brief. ONU-REDD, Genève.

www.un-redd.org/sites/default/files/2022-02/Forest%20tenure%20and%20REDD%2B%20_compressed%20%281%29.pdf

Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence CC BY-NC-SA 3.0 IGO

PROGRAMME ONU-REDD

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

PNUD

ONU programme pour l'environnement

Bradley, A., Randrianarison, M. et Felicani Robles, F. 2023. Examen des droits forestiers des communcautés locales pour un meilleur accès aux financemenrts liés à la REDD+ – Cas de la Côte d'Ivoire. Info Brief. Genève, Suisse. https://doi.org/10.4060/cc6095fr

SECRÉTARIAT DU PROGRAMME ONU-REDD

Maison internationale de l'environnement
11-13 Chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine, Genève, Suisse

Courriel: un-redd@un-redd.org
Site web: www.un-redd.org
Espace de travail: www.unredd.net

Contacts

Division des forêts – Ressources naturelles et production durable
Site web: www.fao.org/redd
Courriel: FAO-Reddplus-Info@fao.org

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

©FAO, 2023
CC6095FR/1/06.23